

GENERAL ASSEMBLY

ASSEMBLEE GENERALE

UNRESTRICTED
E/C.3/405
6 décembre 1948
FRENCH
ORIGINAL : ENGLISH

Dual distribution

Troisième session
TROISIEME COMMISSION

PROJET DE DECLARATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME
Nouvelle-Zélande : Projet de résolution

L'ASSEMBLEE GENERALE,

CONSIDERANT que le plan de travail de la Commission des droits de l'homme prévoit l'élaboration d'une Charte internationale des droits de l'homme, qui devra comprendre une Déclaration, un Pacte relatif aux droits de l'homme et des mesures de mise en oeuvre;

CONSIDERANT que ce plan de travail ne se trouve pas achevé du fait de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme;

RECONNAIT que les dispositions de la Charte stipulant la reconnaissance et le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales ne peuvent être exécutées que si l'élaboration d'un pacte relatif aux droits de l'homme et la préparation de mesures de mise en oeuvre sont achevées à une date rapprochée;

INVITE le Conseil économique et social à demander à la Commission des droits de l'homme de continuer à donner la priorité, dans son plan de travail, à la préparation d'un projet de Pacte relatif aux droits de l'homme et à l'élaboration de mesures de mise en oeuvre.
